

M. HATFIELD: Il est en vigueur depuis deux ou trois ans.

Le très hon. M. GARDINER: Pas celui-ci. Il s'agit d'un nouvel accord conclu cette année avec les autorités de la Nouvelle-Ecosse. Il doit rester en vigueur quatre ou cinq ans. L'accord antérieur, aux termes duquel nous avons écoulé les pommes de la Nouvelle-Ecosse en temps de guerre, était beaucoup moins important. Je ne possède pas la statistique pour l'an dernier, mais le montant dépensé était moins élevé.

(Le crédit est adopté.)

Crédit spécial—

690. Somme nécessaire afin de rembourser le compte de soutien des prix agricoles en vue de combler la perte nette d'exploitation de l'Office de soutien des prix agricoles pendant l'année financière 1947-1948, \$1,061,353.30.

M. WRIGHT: A l'égard de quels produits l'Office du soutien des prix agricoles a-t-il dépensé cet argent?

Le très hon. M. GARDINER: Il en a consacré une forte partie aux pommes de terre et aux pommes, mais surtout aux pommes de terre.

(Le crédit est adopté.)

Démobilisation et reconversion

691. Aide au transport des grains fourragers de l'Ouest y compris les réclamations en souffrance en vertu du programme de paiement des grains fourragers—Crédit supplémentaire, \$13,000,000.

M. CASTLEDEN: Quels montants a-t-on versés jusqu'ici aux régions de l'Ouest en vue de leur aider à acquitter les frais de transport de la provende. A Pâques, on a adopté un crédit supplémentaire de 6 millions de dollars à cette fin. Sauf erreur, on devait le dépenser en conformité d'un décret du conseil. Au cours de l'examen du budget principal, on a également approuvé l'affectation de \$7,750,000. Le montant comprenait, je suppose, la subvention à l'égard du transport des céréales de provende cultivées dans l'Ouest. Quelle proportion du crédit prévoit-on affecter à cette fin? Quel sera le montant exigé?

Le très hon. M. GARDINER: Le montant de 7 millions qui figurait au budget principal permet d'acquitter les dépenses jusqu'au 1er août. A ce moment-là, on n'avait pas décidé d'acquitter les frais de transport après le 31 juillet. La somme de 7 millions prévue dans le budget principal aurait donc suffi aux dépenses jusqu'au 1er août. Le montant de 13 millions servira à acquitter les frais pendant le reste de l'année financière. Le total s'élève donc à 20 millions de dollars.

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. CASTLEDEN: Quels montants de ce crédit affectera-t-on au paiement des réclamations en cours sous le régime de versements à l'égard des céréales de provende. A cause de ce régime, les cultivateurs de céréales secondaires de l'Ouest ont subi de lourdes pertes. Ils ont reçu certaines sommes des syndicats et de quelques éleveurs locaux. Depuis une quinzaine de jours, nous nous efforçons de déterminer si le Gouvernement prévoit ou a autorisé le versement direct de certaines sommes aux cultivateurs. Je voudrais savoir quelle partie de ce crédit on affectera à cette fin et si des paiements ont déjà été autorisés.

Le très hon. M. GARDINER: Le montant qui sera versé à la suite des pourparlers à l'égard de l'avoine et de l'orge n'a pas encore été déterminé. Je ne saurais affirmer si le versement proviendra de ce crédit. Je crois qu'il sera peut-être tiré des montants affectés à la Commission du blé. A date les paiements se sont élevés jusqu'à 16½c. à l'égard de chaque boisseau d'orge. Le plus fort versement à l'égard de l'avoine a été, je crois, de 13c. par boisseau. Ces montants ont été versés par les éleveurs locaux et les syndicats de l'Ouest. Ces derniers, ont, je crois payé 16c. pour l'orge et 13c. pour l'avoine. On a proposé un autre règlement qui n'a pas encore été arrêté et que nous ne pourrions fixer avant de tenir tous les renseignements pertinents.

M. CASTLEDEN: Le ministre conviendra sans doute que ceux qui ont réellement bénéficié de cette mesure sont les sociétés qui ont acheté les céréales à bas prix avant le 21 octobre et qui, à même de tirer parti de la situation, ont touché le prix de vente majoré. A-t-on frappé ces sociétés d'une taxe spéciale afin de rembourser les cultivateurs, ou ces derniers seront-ils remboursés à même les deniers publics?

Le très hon. M. GARDINER: Il va sans dire que la plupart des sociétés en cause sont de l'est du Canada. Il n'y a à ma connaissance aucun indice que l'une ou l'autre de ces sociétés ait réalisé des bénéfices exagérés de la vente de ces céréales. Peut-être certains commerçants de provende ont-ils eu l'avantage de vendre, après le 21 octobre, des céréales achetées avant cette date, mais dans les circonstances, ils ne pouvaient guère être nombreux puisqu'on transportait les céréales à peu près au même rythme qu'elles se consumaient. La plupart des commerçants les vendaient à mesure qu'ils les obtenaient. Il se peut que certains aient abusé de la situation, mais rien ne prouve qu'ils aient été nombreux, ni qu'il s'agissait d'une forte quantité de céréales.